



L'HONORABLE LOUIS-PAUL CULLEN  
JUGE À LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC  
Palais de justice, 46, rue Charlotte, Sorel-Tracy (Québec) J3P 6N5  
Téléphone : 450 743-8572 Télécopieur : 450 742-2089

Le 27 avril 2020

Me Claude Germain [cgermain@jurisylvestre.ca](mailto:cgermain@jurisylvestre.ca)

Me Serge Mercier [sergmercier@allymercier.qc.ca](mailto:sergmercier@allymercier.qc.ca)

**Objet : Directives de la Cour supérieure applicables uniquement aux districts judiciaires de Saint-Hyacinthe et de Richelieu en mai 2020**

---

Maîtres,

Les présentes directives constituent une mise à jour des directives du 26 mars 2020.

À nouveau, les délais de déchéance, de prescription extinctive et de procédure civile demeurent suspendus.

La Cour supérieure continue de répondre seulement aux demandes urgentes ou jugées urgentes par la magistrature. **Le communiqué du 3 avril 2020 (joint en annexe) énumère les matières urgentes en matière civile et familiale.** En matière familiale, il s'agit des demandes de sauvegarde, de garde d'enfant et d'aliments **qui nécessitent une intervention judiciaire immédiate.**

**Tous les efforts doivent être faits pour éviter à quiconque, incluant toute partie et son avocat et toute partie agissant seule, de se présenter devant le tribunal et pour permettre le traitement à distance des demandes urgentes qui nécessitent une intervention judiciaire immédiate.**

Veillez noter :

- Un consentement peut être transmis en tout temps par courriel à la greffière spéciale ou au greffier spécial :  
Saint-Hyacinthe : [gilles.richard@justice.gouv.qc.ca](mailto:gilles.richard@justice.gouv.qc.ca)  
Sorel : [gladys.salvail@justice.gouv.qc.ca](mailto:gladys.salvail@justice.gouv.qc.ca)

Lorsque le consentement est annoncé à l'appel du rôle pendant une journée de pratique, le dossier est alors pris pour jugement à vérifier par la greffière spéciale ou par le greffier spécial et sera traité dès que possible.

- Copie de toute entente, qu'elle soit ou non finale, peut être transmise au greffe concerné par courriel aux adresses suivantes **au moins deux jours la date de sa présentation**, les parties s'engageant à déposer l'original dès que possible:

Saint-Hyacinthe : [civilsthyacinthe@justice.gouv.qc.ca](mailto:civilsthyacinthe@justice.gouv.qc.ca)

Sorel : [civilsorel@justice.gouv.qc.ca](mailto:civilsorel@justice.gouv.qc.ca)

- La durée de la suspension des activités régulières de la Cour supérieure restant inconnue, il est souhaitable que les ententes sur les ordonnances intérimaires (ou de sauvegarde) soient prolongées de consentement jusqu'à tout nouveau jugement, si possible.
  - Les avocats sont priés de s'assurer que les ordonnances en vigueur ainsi que tout nouveau consentement ne contreviennent pas aux directives du gouvernement visant à éviter la propagation du COVID-19.
  - Si l'entente est finale, le dossier doit alors être complet. S'il comporte un aspect alimentaire, la preuve des revenus des parties, l'Annexe I dûment complétée et les déclarations en vertu de l'article 444 C.p.c. doivent se trouver au dossier et peuvent être transmises au greffe par courriel **au moins deux jours la date de sa présentation**.
  - Une demande conjointe en divorce avec consentement sur les mesures accessoires portant, entre autres, sur la garde et la pension alimentaire pour enfant ou entre conjoints sera traitée sans délai.
  - Lorsque deux demandes d'autorisation de soins ou d'hébergement sont portées au rôle général de pratique, la première est entendue, en priorité, à compter de 10h45 et la seconde, également en priorité, à compter de 14h.
  - **Si vous estimez qu'une demande est urgente et qu'une intervention judiciaire immédiate est nécessaire, veuillez m'informer par courriel de vos motifs à ce sujet avec copie à toute autre partie ou à son avocat au moins deux jours avant la date à laquelle le dossier est déjà fixé.**
  - **UNE DEMANDE NE SERA PAS ENTENDUE PENDANT UNE JOURNÉE DE PRATIQUE SI ELLE N'A PAS ÉTÉ DÉPOSÉE AU GREFFE AVEC TOUS LES DOCUMENTS À SON APPUI AU MOINS DEUX JOURS AVANT SA DATE DE PRÉSENTATION. TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REMIS À LA PROCHAINE DATE DE PRATIQUE À MOINS QUE LE JUGE PRÉSIDENT LA JOURNÉE DE PRATIQUE N'EN DÉCIDE AUTREMENT.**
- **Toutes les conférences de règlement à l'amiable fixées en mai sont annulées.**

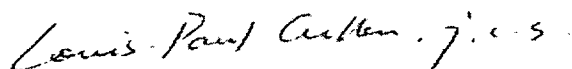
- **Les pratiques à Saint-Hyacinthe les 1<sup>er</sup>, 8, 14 et 22 mai et à Sorel les 12 et 26 mai procéderont à huis clos.**
  - Toutes les causes portées au rôle seront appelées et traitées par téléphone. Pour participer, vous devrez accéder avant 8h45 à une salle d'attente virtuelle en composant le **1-855-878-4577**, puis le code **6789263** suivi du #.
  - Toute demande de remise non contestée sera accordée. Toute demande de remise non contestée d'une audition fixée un jour de pratique peut être transmise au greffe par téléphone la veille de ce jour de pratique : (450) 778-6559 poste 64301.
  - Toutes les autres demandes faisant l'objet d'un consentement seront traitées sans qu'il soit nécessaire que quiconque se présente devant le greffier spécial ou le juge. Le greffe devra avoir reçu à l'avance par courriel les coordonnées téléphoniques de tout avocat et de toute partie non représentée avec la confirmation écrite par tous les intéressés du consentement à entériner.
  - Les ordonnances intérimaires reconduites de consentement pourront être reconduites jusqu'à tout nouveau jugement.
  - Les demandes inscrites au rôle des causes contestées et au rôle général qui ne font pas déjà partie de l'énumération des matières urgentes et qui ne sont pas jugées urgentes et nécessaires seront remises sans fixer de date ultérieure.
  - Seules les demandes jugées urgentes et nécessaires seront entendues, et ce, sans qu'il soit nécessaire pour quiconque de se présenter devant le juge en salle d'audience, l'audition s'effectuant alors au téléphone avec l'enregistrement numérique. À cette fin, lors de l'appel du rôle, tout avocat et toute partie non représentée communiqueront leurs coordonnées téléphoniques et courriel ainsi que celles de toute autre partie non représentée au juge qui préside la journée de pratique et se tiendront disponible pour prendre immédiatement l'appel lorsque le tribunal voudra les joindre plus tard pour l'audition.
- **Les gestions des 7 et 25 mai à Saint-Hyacinthe et du 21 mai à Sorel sont annulées**
  - Il appartient à l'avocat de déposer un nouvel avis de gestion afin que sa demande soit replacée au rôle lorsque la situation le permettra.
  - Seules les mesures de gestion jugées urgentes et nécessaires par le juge coordonnateur seront traitées.
  - Toute demande de procéder en urgence sur une mesure de gestion devra être communiquée par courriel au juge coordonnateur avec copie au greffe avant ces dates.

Si la demande est jugée urgente, vous en serez informés par courriel avant la date de la prochaine gestion.

- **Les procès fixés à Saint-Hyacinthe les 11, 12, 13 et 15 mai et à Sorel les 19 et 20 mai seront limités aux demandes urgentes**
  - Seules les demandes urgentes déjà retenues pour la continuité des services ou jugées urgentes et nécessaires par le juge coordonnateur seront entendues. Les autres demandes seront reportées à une date future.
  - Toute demande de procéder en urgence devra être communiquée par courriel au juge coordonnateur avec copie au greffe avant ces dates d'audition. Si la demande est jugée urgente, vous en serez informés par courriel avant la date d'audition.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute question.

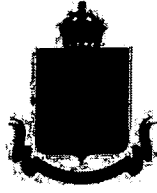
Salutations distinguées,



Louis-Paul Cullen

Juge coordonnateur de la Cour supérieure des districts de Saint-Hyacinthe et de Richelieu

[Louis-Paul.Cullen@judex.qc.ca](mailto:Louis-Paul.Cullen@judex.qc.ca)



*COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC*  
**DIVISION DE MONTRÉAL**

**COMMUNIQUÉ DU 3 AVRIL 2020**

**LISTE DES MATIÈRES JUGÉES URGENTES  
RETENUES POUR LA CONTINUITÉ DES SERVICES**

Ce communiqué modifie en partie celui émis conjointement par la Cour supérieure et la Cour du Québec en date du 13 mars 2020.

Considérant ce communiqué, la liste des matières urgentes en matière civile et familiale de la Cour supérieure est remplacée par la suivante :

**Secteur civil et familial**

- Demande d'injonction provisoire
- Saisie avant jugement
- Ordonnance de mainlevée de saisie, annulation de saisie avant jugement ou contestation d'expulsion
- Délivrer les avis d'exécution (expulsion) à la suite d'une décision du tribunal, excluant l'effet de tout jugement suspendu par l'arrêté ministériel numéro 2020-005 concernant les logements et immeubles résidentiels
- Ordonnance de sauvegarde
- Toute demande considérée urgente par la Chambre commerciale dans les affaires qui sont instruites devant elle, que ce soit dans le cadre d'une réorganisation, un arrangement, une proposition, une faillite ou autrement
- Demande pour garde d'enfants et aliments et autres demandes importantes concernant les enfants
- Demande pour pensions alimentaires pour des époux(es)
- Demande de divorce et de séparation de corps comprenant les demandes concernant la garde, droits d'accès, les pensions alimentaires et autres questions urgentes concernant les parties ou leurs biens
- Demande pour examen psychiatrique (art. 27 C.c.Q.)

Communiqué du 3 avril 2020 -  
LISTE DES MATIÈRES JUGÉES URGENTES

/2

- Demande pour autorisation de soins (art. 16 C.c.Q.)
- Demande de consentement aux soins (art. 14 C.c.Q.)
- *Habeas corpus*
- Demande urgente en matière de droits ou d'intégrité de la personne (ex. : art. 2167.1 C.c.Q)
- Toute autre matière jugée urgente par le juge en chef ou le juge qu'il désigne nécessitant l'intervention immédiate du tribunal afin d'assurer la protection de personnes, de droits et de biens

**Eva Petras**  
**Juge en chef adjointe**  
**Cour supérieure du Québec**